

 ACADÉMIE DE MAYOTTE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	FICHE DE POSTE
	Conseiller pédagogique
Division du 1^{er} degré – DPE1D	Adresses électroniques des circonscriptions : - ien.bandrele@ac-mayotte.fr - ien.koungou-nord@ac-mayotte.fr - ien.koungou-sud@ac-mayotte.fr - ien.mamoudzou-centre@ac-mayotte.fr - ien.mamoudzou-nord@ac-mayotte.fr - ien.mamoudzou-sud@ac-mayotte.fr - ien.sada@ac-mayotte.fr - ien.tsingoni@ac-mayotte.fr
Constitution du dossier : Une lettre de motivation (deux pages maximum), un Curriculum vitae (3 pages maximum), le dernier rapport d'inspection récent ou PPCR. Les demandes de mutation devront être effectuées du 12 au 18 septembre 2025 en remplissant le formulaire de vœux et celui-ci devra être adressé aux circonscriptions sélectionnées avec avis du supérieur hiérarchique actuel et copie à la DPE1D (mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr). Date limite d'envoi du dossier : 18/09/2025	

Personnel concerné

- Enseignant du premier degré titulaire
- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable.

Cadre

Placé sous l'autorité du Directeur Académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEC dont il est le collaborateur (note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEC.

Le CPC est affecté à plein temps auprès de l'IEC. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

Affectation à titre définitif sous réserve de la possession du CAFIPEMF.

Missions du poste

- ▮ Accompagner les enseignants (PE T1, PES2 et contractuels selon le protocole académique).
- ▮ Accompagner les enseignants de la circonscription dans la mise en œuvre des programmes et /ou projets spécifiques.
- ▮ Aider à l'élaboration et l'accompagnement de projets d'écoles ou de classe.
- ▮ Concevoir et conduire des actions de formation continue (animations pédagogiques, stages, interventions ponctuelles...) répondant au cahier des charges départemental et académique.
- ▮ Articuler les actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et, le cas échéant, avec celles des autres circonscriptions du département.
- ▮ Participer aux différents groupes de travail départementaux.
- ▮ Participer aux conseils Ecole-Collège
- ▮ Contribuer à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan nationale, départemental et de circonscription.
- ▮ Assurer le suivi des dossiers qui lui sont confiés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- ▮ Représenter l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à sa demande dans les différentes instances.
- ▮ Participer en coopération avec l'équipe de circonscription à la conception et à l'élaboration du tableau de bord de circonscription, à son analyse et à la définition des principaux axes de travail (actions de formation, relation avec les partenaires...).
- ▮ Mettre en place les formations et le suivi du plan Français et mathématiques.

Compétences attendues

- ▮ Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.
- ▮ Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique.
- ▮ Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- ▮ Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- ▮ Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- ▮ Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.

- ▮ Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- ▮ Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace
- ▮ Être capable de produire et de mutualiser des ressources.

Conditions d'exercice

- La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi, voire durant les congés. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.
- Le conseiller pédagogique participera :
 - ▮ Aux réunions de conseils de cycles et / ou de maitres permettant de réguler l'action ou le suivi pédagogique,
 - ▮ D'impulser une dynamique d'enseignement – en présence ou en suppléance de l'IEN dans le cadre des évaluations d'école ;
 - ▮ Aux réunions d'équipe de circonscription permettant de réguler le pilotage, l'accompagnement et le suivi des écoles en faveur de la réussite scolaire ;
 - ▮ Aux réunions départementales relevant de la mise en œuvre de la politique éducative, pour lesquelles il aura été désigné) pour porter la mission qui lui échoit ou pour représenter l'IEN ;
 - ▮ Aux réunions partenariales impliquant une représentation de l'équipe de circonscription et / ou de l'IEN.
- ▮ Le conseiller pédagogique contribuera par son action à renforcer au sein de la circonscription les attendus définis par l'IEN au regard des indicateurs de pilotage.